

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 104

présenté par

Mme Rohfritsch, M. Abad, M. Daubresse, M. Decool, M. Fasquelle, Mme Fort, M. Fromion,
M. Herth, M. Hetzel, M. Lurton, M. Mariani, M. Morel-A-L'Huissier, M. Menuel, M. Reiss,
M. Salen, M. Siré, M. Sermier, M. Straumann, M. Sturni, M. Tardy, M. Tetart, Mme Zimmermann,
M. Sordi et Mme Poletti

ARTICLE 28

À l'alinéa 2, après le mot :

« culture, »,

insérer les mots :

« de jeunesse, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire de la jeunesse, une compétence partagée entre les différents échelons des collectivités territoriales.

La suppression de la clause de compétence générale et l'absence de mention de la jeunesse au titre des compétences partagées laisse dans l'incertitude quant aux dispositifs en œuvre.